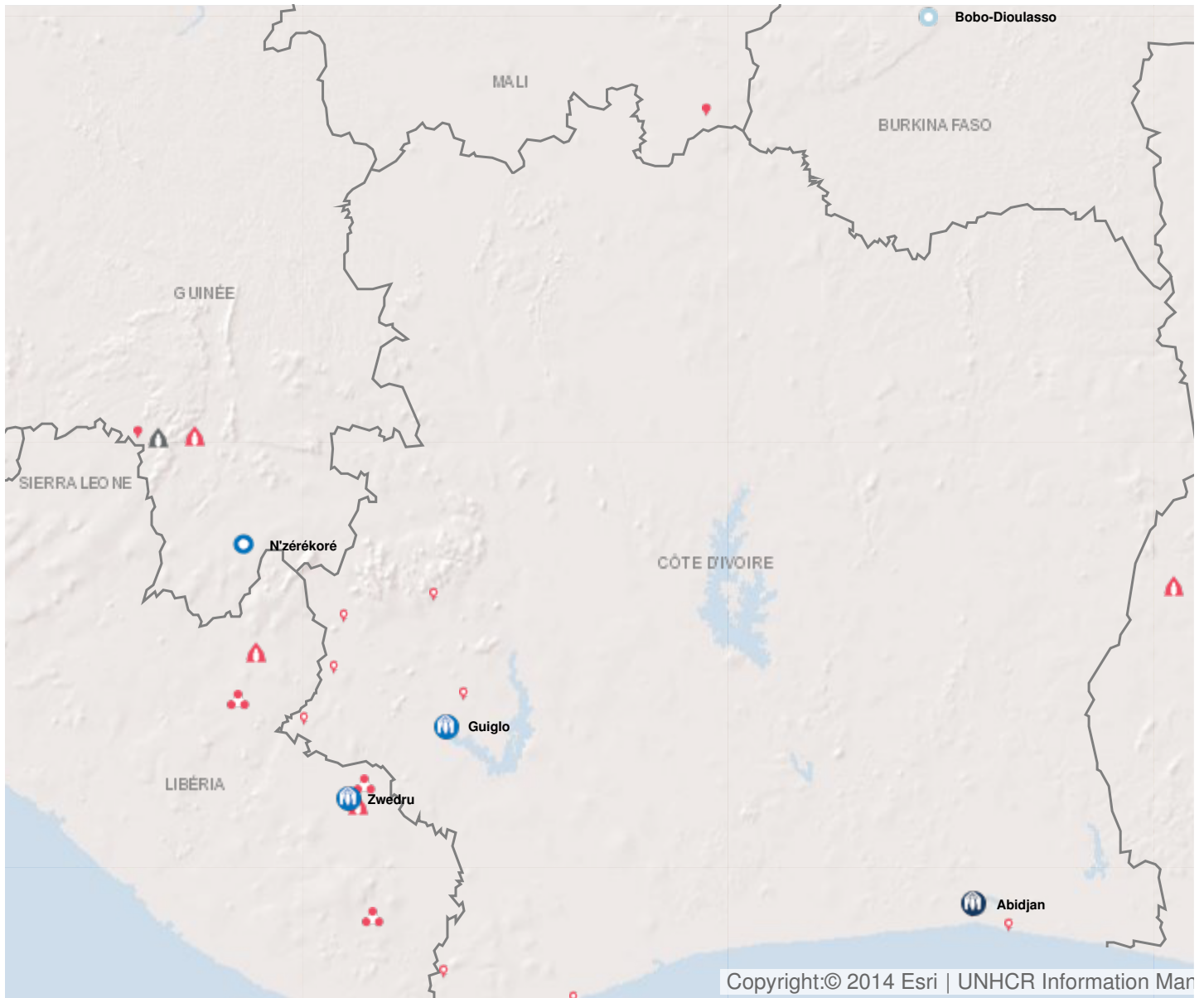


Résumé du plan 2018

Généré le 20/12/2017

Opération: Côte d'Ivoire



Personnes relevant de la compétence du HCR

- 30% EN 2016

2016

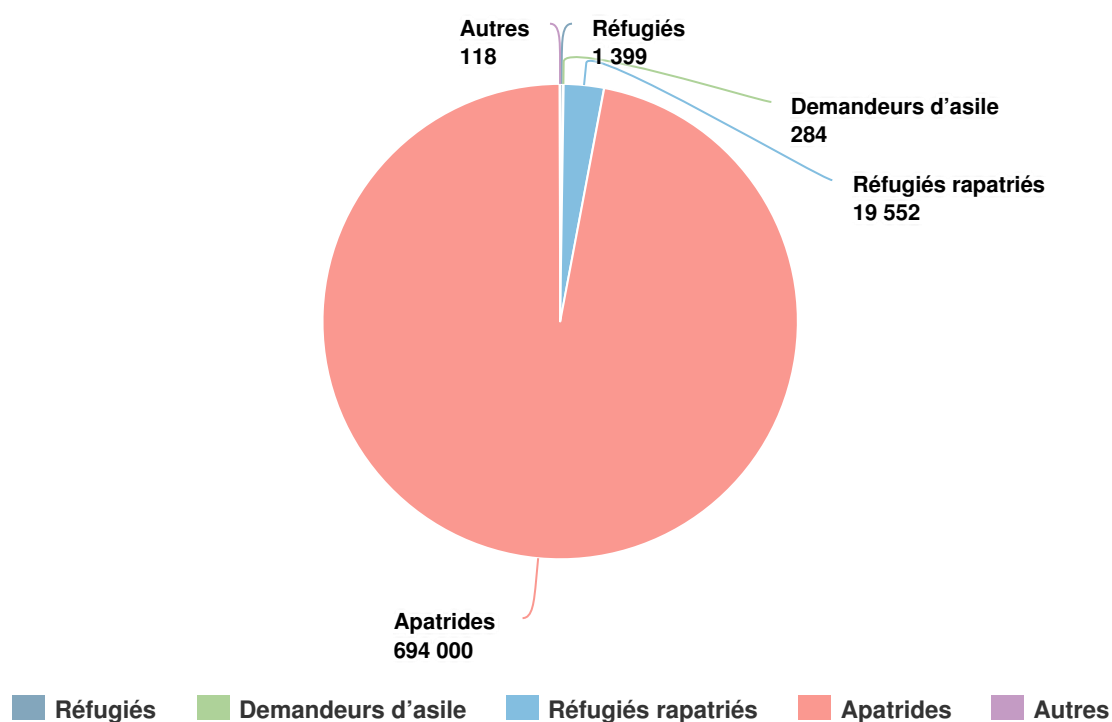
715,353

2015

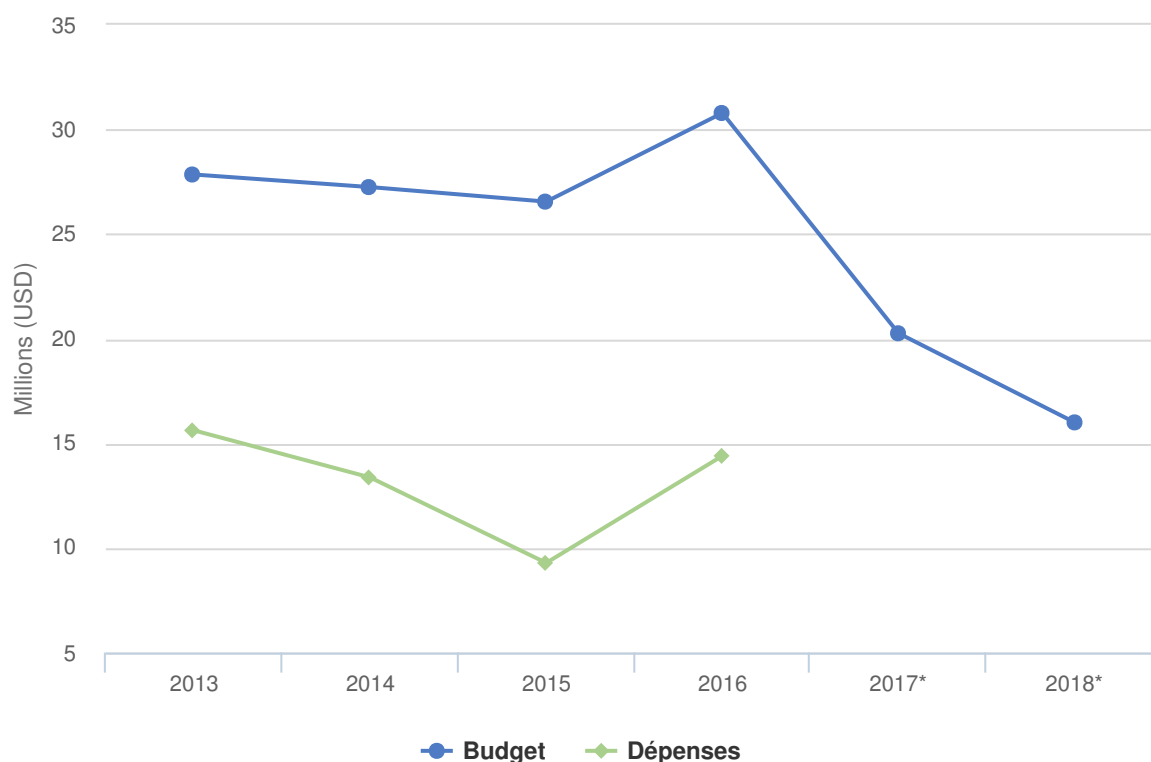
1,023,579

2014

739,014



Budgets et Dépenses - Côte d'Ivoire



Plan Overview

Chiffres clés :

- 8 800 apatrides seront enregistrés et recevront des documents d'identité à travers la procédure d'enregistrement tardif des naissances
- 1 280 réfugiés rapatriés bénéficieront d'un soutien en abris
- 1 280 réfugiés rapatriés obtiendront des outils ou des moyens de production pour l'agriculture/l'élevage/la pêche
- 500 réfugiés et réfugiés rapatriés avec des besoins spécifiques recevront un appui matériel
- 4 missions conjointes avec des donateurs seront réalisées sur le terrain

Environnement opérationnel

La Côte d'Ivoire est signataire de la Convention de 1951, du Protocole de 1967 et de la Convention de l'Union africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. La Constitution ivoirienne prévoit d'accorder l'asile ou le statut de réfugié, conformément aux obligations internationales du pays. La Côte d'Ivoire a une longue tradition d'accueil des réfugiés et des migrants et, en dépit de tensions relatives à l'identité nationale et du conflit qui sévit à l'intérieur du pays, elle a gardé ses frontières ouvertes aux personnes en quête de protection.

Le Gouvernement ivoirien a démontré l'importance qu'il accorde au problème de l'apatridie en adhérant aux deux conventions internationales sur l'apatridie en 2013, et en adoptant la déclaration d'Abidjan en 2015. Le pays a également adopté une loi spéciale permettant à un certain groupe de personnes, y compris des apatrides, d'acquérir la nationalité ivoirienne par déclaration. Une réforme du code de la nationalité (adopté en 1961 et qui prévoit d'accorder la nationalité à toute personne née en Côte d'Ivoire, à moins que ses parents ne soient

« étrangers ») est impérative. Avec l'élection d'un nouveau parlement en décembre 2016, la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer est une priorité absolue. Le plan d'action national de lutte contre l'apatridie, qui est en cours d'adoption par le Gouvernement, définit les rôles et responsabilités de tous les acteurs, notamment de l'État.

Les élections municipales qui prévues en 2018 devraient confirmer le retour du pays à la stabilité. Néanmoins, le retrait de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), ainsi que les récentes mutineries et les troubles sociaux début 2017, donnent à penser que des tensions demeurent. Dans ces circonstances, des efforts ciblés continueront d'être requis en 2018 dans les domaines de la justice transitionnelle, de la consolidation de la cohésion sociale et de la réforme du secteur de la sécurité. À la lumière des résultats obtenus par le suivi de la protection, les besoins en réintégration des rapatriés restent importants.

En mars 2017, le HCR a présenté sa stratégie de protection pour l'année 2018 au Gouvernement ivoirien, ainsi qu'aux acteurs humanitaires et du développement. La stratégie a été adoptée et le Gouvernement ivoirien a réitéré sa volonté d'aider les activités du HCR en 2018, notamment par l'inclusion des personnes relevant de la compétence du HCR dans ses programmes nationaux, qui incluent des compensations pour les victimes des crises post-électorales, un programme d'emploi des jeunes et la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre l'apatridie.

Principales priorités

En 2018, le HCR se concentrera sur les activités suivantes :

- Garantir avec le Gouvernement l'accès aux procédures de détermination du statut de réfugié et aux documents d'identité, y compris aux titres de voyage ;
 - Renforcer les capacités des autorités administratives concernant la législation en matière de protection des réfugiés ;
 - Formuler et mettre en œuvre une stratégie pour l'intégration locale des réfugiés ;
 - Plaider pour une réforme du code de la nationalité, afin de garantir une nationalité aux enfants apatrides, aux anciens migrants et à leurs descendants qui ont un lien avec la Côte d'Ivoire (naissance, résidence, etc.) ;
 - Plaider pour l'extension de la loi spéciale afin de la rendre plus accessible aux apatrides, en assouplissant les normes en matière de preuve ;
 - Soutenir l'octroi de certificats de naissance tardifs aux personnes risquant l'apatridie ;
 - Aider les rapatriés ivoiriens vulnérables en cours de réintégration avec des abris, des moyens d'existence, des documents d'identité et des mesures de protection contre la violence sexuelle et de genre.
-